



Charte internet et multimédia

Réseau des médiathèques de Clamart

1. Préambule

Le Réseau des médiathèques de Clamart met gratuitement à disposition des adhérents inscrits et à jour des postes informatiques offrant l'accès à internet, à des logiciels de bureautique, ainsi qu'un espace personnel d'enregistrement de fichiers.

La création d'un compte uniquement dédié à l'utilisation des postes informatiques est possible pour les usagers non-inscrits :

- Pour les personnes majeures sur présentation d'une pièce d'identité
- Pour les mineurs, sur présentation d'une autorisation parentale

Ces postes se trouvent :

- Dans l'espace informatique de la médiathèque François Mitterrand, en présence d'un médiateur numérique
- Au 3^e étage de la médiathèque La Buanderie
- Ainsi qu'aux bibliothèques La Fourche (2 postes) et Jardin Parisien (1 poste)

L'accès aux postes informatiques se fait sous réserve de l'acceptation du règlement intérieur général du Réseau Vallée Sud Médiathèques et de la présente Charte. L'utilisation des postes informatiques est sécurisée au moyen d'un EPN (espace public numérique) qui renforce la sécurité de l'utilisateur.

La consultation d'Internet s'inscrit dans la continuité des missions des bibliothèques publiques.

Elle vise à :

- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication au plus grand nombre.
- Diversifier l'offre documentaire en offrant l'accès aux ressources numériques du Réseau mais aussi l'accès à Internet.
- Offrir des initiations gratuites au numérique.

Le personnel du Réseau des médiathèques de Clamart est à la disposition des usagers pour les guider, les conseiller et les orienter. Il les aide ainsi à utiliser au mieux les ressources et les services du Réseau, et à veiller au respect des règles par tous. Il est à l'écoute des besoins du public. Il a la charge du respect de la présente Charte et intervient s'il y a des manquements aux consignes. Il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification. Au sein de l'Espace informatique, il anime des ateliers d'initiation, de perfectionnement et de découverte numérique.

2. Conditions d'accès et d'utilisation

L'utilisation des ressources informatiques du Réseau des médiathèques constitue une acceptation de la présente Charte. La connexion requiert de renseigner le numéro de carte (ou l'adresse courriel) ainsi qu'un mot de passe (identique au mot de passe du compte lecteur sur le portail internet). L'identifiant est strictement personnel. Tout usage qui en est fait l'est sous l'entière responsabilité de son détenteur.

Les adhérents bénéficient d'1 heure de connexion par jour s'ils ont moins de 14 ans, et d'1h30 à partir de 14 ans. Pour un usage d'étude et de recherches, il est possible de demander aux bibliothécaires de vous accorder du temps supplémentaire.

- Les postes ne peuvent pas être réservés.
- La présence de deux personnes par poste est autorisée dans la mesure où la tranquillité des autres utilisateurs est respectée.
- L'espace informatique de la médiathèque François Mitterrand est accessible en autonomie à partir de 10 ans. Les enfants plus jeunes doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les usagers peuvent se connecter au web gratuitement et librement au moyen du Wifi. En consultant Internet dans un établissement public, ils sont tenus aux mêmes obligations que les usagers inscrits utilisant les postes informatiques du Réseau des médiathèques.
- Le Réseau des médiathèques se réserve le droit de fermer l'Espace informatique pour des raisons de dysfonctionnements techniques ou pour la tenue d'un événement ou atelier. Dans ce cas, le Réseau s'engage à prévenir les usagers dès que possible, par un affichage sur place ainsi que sur le portail des médiathèques.

L'utilisateur est informé que :

- Les usages d'étude et de recherche sont prioritaires.
- La liste des sites consultés est conservée. Elle est susceptible de vérification y compris en temps réel.
- Le Réseau des médiathèques ne pourra être tenu pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation ni des propos tenus lors de séances de discussion en direct.
- L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute.
- L'utilisation des services de messagerie gratuite ou de réseaux sociaux est autorisée. Elle est laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- Le commerce en ligne est autorisé sauf la gestion de sites commerciaux. Les achats sont de l'entière responsabilité de l'utilisateur. Si un problème technique interrompait une transaction ou ne permettait pas l'obtention de justificatifs de paiement, le Réseau des médiathèques ne saurait être tenu pour responsable.

3. Accès aux ateliers et emprunt de liseuse

- Il est possible de s'inscrire aux ateliers multimédias sur place, par téléphone ou par internet. Les réservations ne peuvent pas être faites plus d'un mois à l'avance.
- L'emprunt de liseuses se fait sur réservation, de la même façon qu'un document. Lorsque la liseuse réservée est disponible, un médiateur numérique prend contact avec le réservataire, qui peut simplement retirer sa réservation sur place, ou choisir d'être accompagné dans la prise en main du matériel et le téléchargement des livres numériques par un bibliothécaire spécialisé.
- En cas d'empêchement, il est recommandé de contacter la médiathèque par téléphone dès que possible. En cas de retard supérieur à 10 minutes, le créneau d'accompagnement prévu pour le prêt de la liseuse ne peut vous être garanti.

4. Impressions et photocopies

L'impression et la photocopie de documents, pour un usage strictement privé (article L 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle) et sous réserve que les conditions techniques soient réunies, est possible selon les tarifs votés chaque année par l'instance délibérante.

- Actuellement, l'impression est gratuite dans la limite de 60 pages N&B par période de 3 mois.
- La photocopie N&B est facturée 20 centimes ; 50 centimes pour la couleur

Votre compte lecteur doit être crédité avant toute impression par le personnel présent aux banques d'accueil. Les encaissements se font uniquement à la banque d'accueil centrale.

5. Respect de la législation

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de bon usage de cet accès internet, telles que définies par le réseau des médiathèques.

Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation.

Sont interdits à la consultation les sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens. La liste énoncée ci-dessus n'est pas exhaustive, aussi l'utilisateur du matériel informatique doit être conscient du cadre législatif en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, les équipements concernés par le présent règlement procèdent à la conservation des données de connexions pendant une durée de 12 mois (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ; décret n°2006-358 et loi n°2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure).

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées (Cf. Code de la propriété intellectuelle) :

- aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre,
- toute reproduction totale ou partielle ne peut être qu'à usage strictement privé,
- le piratage de tout logiciel ou de tout programme est interdit.
- toute utilisation des données relatives à des œuvres littéraires et artistiques faite sans le consentement des auteurs ou des ayants droits est passible de sanctions.

Le Réseau des médiathèques étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur les écrans de façon à ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment des mineurs.

Compte tenu de la présence de mineurs dans les lieux, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes (art 227.23 et 227.24 du Code Pénal : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire à des sessions et l'accompagnent s'il a moins de 10 ans. Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone...).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas donner l'adresse électronique du Réseau des médiathèques pour toute communication avec un site web.

6. Modifications des postes et détérioration de matériel

Le matériel proposé aux utilisateurs est configuré pour un usage collectif. En aucun cas, il ne peut être considéré comme un outil à usage privé. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'utilisateur s'engage à :

- Signaler toute perte de carte ou utilisation frauduleuse de son compte.
- Ne pas tenter d'accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.
- Ne pas ouvrir les courriels suspects ou susceptibles de comporter une pièce jointe dont il ne peut vérifier l'origine.
- Ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste
- Ne pas installer de logiciels.
- Ne pas connecter un ordinateur personnel sur le réseau informatique du Réseau des médiathèques (excepté dans les zones signalées).
- Signaler tout problème technique aux bibliothécaires.
- Ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou à du vandalisme informatique.
- Ne pas transférer de fichiers, de jeux, ni télécharger de programmes.
- Ne pas ajouter des sites favoris sur les postes informatiques.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur (article 323-1 à 7 du Code Pénal).

7. Droits du Réseau des médiathèques de Clamart

Le Réseau des médiathèques ne saurait être tenu pour responsable du contenu des sites web accessibles par ses équipements et dont il n'a pas la maîtrise éditoriale.

Il n'est en rien responsable de l'infrastructure technique (en dehors de ses postes de consultation et du réseau local) : il ne peut donc être responsable, par exemple, d'une panne d'accès au réseau.

Le Réseau des médiathèques peut bloquer ou faire bloquer certains sites pour la sécurité du réseau et conformément aux missions des bibliothèques.

En application des dispositions de l'article L. 34-1 du code des postes et communications électroniques, la liste des utilisateurs connectés et la durée de leur connexion est conservée et peut être utilisée par qui de droit en cas de non-respect des règles.

En cas de non-respect de la Charte, les bibliothécaires sont autorisés à suspendre l'accès Internet immédiatement de manière temporaire ou définitive. En cas de récidive, l'accès au service ou aux locaux peut amener à l'exclusion temporaire ou définitive du Réseau des médiathèques (voir Règlement intérieur de Vallée Sud Médiathèques).

La présente Charte sera affichée dans le Réseau des médiathèques et accessible sur le portail des médiathèques <https://mediatheques.valleesud.fr/>